

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 074-2023**SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 13 septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 04 septembre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GAILLOT Michel (DUPONT Bertrand), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge) MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), SEUGNET Leïla (COUDERT Éric), LE GOFF Magalie (ROBIN Séverine).

Absents : 0

Secrétaire de séance : ROBIN Séverine

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À L'ACTION SOCIAL

Par délibération en date du 10 juin 2020 et conformément à l'article L2122-18 du CGCT, le conseil municipal avait désigné 5 conseillers municipaux délégués :

- Affaires communautaires : Armelle CUVILLIER
- solidarités et lien social : Michel GAILLOT
- action culturelle : Angélique BICHON (par délibération en date du 18 janvier 2023)
- bâtiments : (poste supprimé suite à la nomination d'Éric COUDERT comme adjoint aux Travaux)
- voirie et réseaux : Leïla SEUGNET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Suite à la démission de Monsieur Michel GAILLOT de ses fonctions de conseiller municipal délégué à l'action sociale par courrier en date du 5 septembre 2023, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la candidature de **Monsieur HEURTEBISE Serge aux fonctions de conseiller municipal délégué à l'action sociale.**

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Serge HEURTEBISE est seul candidat. Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité et un vote à main levée ;

Monsieur Serge HEURTEBISE est, à l'unanimité des suffrages, élu conseiller municipal délégué à l'action sociale.

Pour :27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 13/09/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

Séverine ROBIN

Publiée le : **Affiché le**
22 SEP. 2023